



GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

BUREAU DU REGISTRAIRE DU QUÉBEC

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

J'atteste que le document joint à ce certificat est une copie authentique des lettres patentes (acte de correction) délivrées le 27 octobre 2014 à Joseph Arthur Maltais.

J'atteste également que ce même document est déposé aux fins d'enregistrement dans le

Libro 531

Folio 119

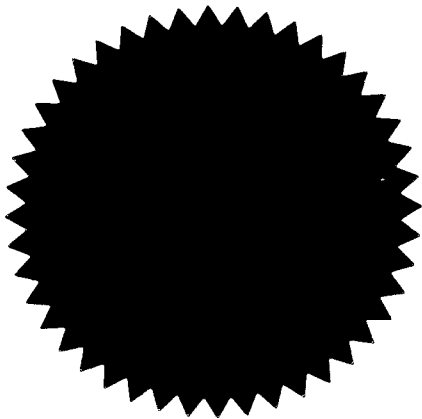
du registre des lettres patentes foncières du ministère de la Justice.

Montréal, le 29 octobre 2014

Sous-registraire adjointe
du Québec


M^e Suzanne Potvin Plamondon

Numéro de référence : 42705-C



Québec

LETTRES PATENTES

délivrées par

Enregistré le 29 octobre 2014

Libro 531

Folio 119

Sous-registraire adjointe
du Québec

[Signature]
(Signature)

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, Monsieur Pierre Paradis, dont l'adresse est le 200, chemin Sainte-Foy, à Québec, province de Québec, G1R 4X6; lequel est représenté par madame Hélène Doddridge, directrice de la Direction de l'appui au développement des entreprises et de l'aménagement du territoire, dûment autorisée en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (RLRQ, c. M-14), la *Loi sur les terres agricoles du domaine de l'État* (RLRQ, c. T-7.1) et le *Règlement sur la signature de certains documents du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*, (RLRQ, c. M-14, r.2)

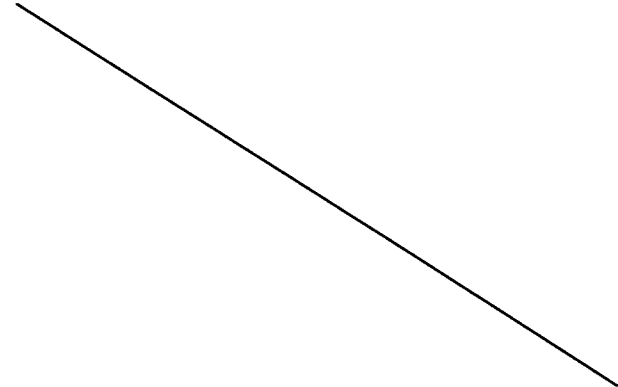
Lequel, en vertu des articles 44 et 26 de la *Loi sur les terres agricoles du domaine de l'État* (RLRQ, c. T-7.1), procède en regard de la terre ci-après décrite à la correction des lettres patentes portant le numéro de référence **42705** et publiée au registre foncier le 18 avril 1953 sous le numéro 63 508.

Dans ces lettres patentes, la désignation de la terre visée, soit une partie du lot numéro **SOIXANTE-SIX (66) rang VI** du **cadastre officiel du canton de Dalmas, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest**, se lisait comme suit :

DÉSIGNATION CADASTRALE ET RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CONCESSION	PERSONNE IDENTIFIÉE AU 4 décembre 1950
---	--

La partie Ouest du lot primitif numéro soixante-six, rang six (ptie Ouest 66 rang VI), canton de Dalmas, correspondant à la partie Ouest du lot connu et désigné au cadastre officiel de ce canton sous le numéro soixante-six, dudit rang six.

Joseph Arthur MALTAIS



La désignation de la terre visée aurait dû se lire comme suit, considérant que la description ci-avant reproduite de la désignation de la terre visée comporte une ambiguïté et doit, en conséquence, être rectifiée et remplacée par celle qui apparaît ci-après :

DÉSIGNATION CADASTRALE ET RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CONCESSION	PERSONNE IDENTIFIÉE AU 4 décembre 1950
---	--

La partie ouest du lot primitif numéro soixante-six, rang six (ptie ouest 66 rang VI), canton de Dalmas, correspondant à une partie du lot soixante-six (ptie lot 66), du rang six (rg 6), au cadastre officiel du canton de Dalmas, dans la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, bornée au Nord par le lot soixante-sept (lot 67) des rang et canton susmentionnés; à l'Ouest par le lot soixante (lot 60) des rang et canton susmentionnés; au Sud par le lot soixante et onze (lot 71), du rang cinq (rg 5), du canton de Dalmas; à l'Est par la Rivière Péribonka, d'une superficie approximative de soixante-douze (72) âres.

Joseph Arthur MALTAIS

La présente correction est effective à compter du quatre (4) Décembre mille neuf cent cinquante (1950), date de la délivrance des lettres patentes ainsi corrigées.

Les autres mentions apparaissant aux lettres patentes corrigées par les présentes, spécifiant que le transfert a effet à compter de la date de la concession indiquée en regard de la terre visée, sujet aux dispositions des lois et règlements applicables, et que l'État ne se fonde sur aucun titre publié, demeurent inchangées et sont applicables en regard des présentes.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation prie l'Officier de la publicité des droits de faire porter les présentes corrections au Registre foncier du Québec, Livre foncier de la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, et au Registre des mentions afférentes aux lettres patentes ainsi corrigées.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation rectifie par les présentes, en quadruple, les présentes lettres patentes portant le numéro de référence 42705-C, à Québec, ce vingt-septième (27^e) jour du mois d'octobre de l'an deux mille quatorze (2014).

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

Par : 

Hélène Doddridge, directrice
Direction de l'appui au développement des
entreprises et de l'aménagement du territoire
(DADEAT)

N° réf. : 42705-C